



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 mai 2022

1 - Approbation du relevé de décisions du Conseil communautaire du 07 avril 2022

Le relevé de décisions de la séance du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Installation d'un conseiller communautaire - commune de Montfort le Gesnois

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.237-10 du Code électoral,

Vu la démission de Philippe PLECIS de ses fonctions de conseiller municipal de Montfort le Gesnois, reçue le 08 février 2022 et acceptée par le Maire ,

Vu le rapport du Président,

Procède à l'installation de Monsieur Stéphane GEORGET, en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Montfort-le-Gesnois.

3- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Brigitte Bouzeau est désignée secrétaire de séance.

CULTURE

4 - Saison culturelle Epidaure

L'association « le théâtre Epidaure » a présenté ses activités et son programme culturel pour l'année 2022.

Les plaquettes de présentation seront envoyées aux élus pour qu'ils se positionnent, notamment sur les spectacles des mois de juin.

DEVELOPPEMENT DURABLE

5 - Gestion des déchets : présentation des objectifs et du plan d'actions du SYVALORM

Messieurs Accot, Lecomte, Gremillon et Odeau du SYVALORM présentent l'actualité et le contexte réglementaire dans le domaine des déchets ménagers et assimilés, avec les applications au sein du syndicat.

Il est rappelé que le syndicat s'étend sur deux départements et deux régions.

Le territoire est performant en terme de tri des déchets. Certes les chiffres sont difficilement comparables car les consignes de tri ne sont pas les mêmes sur le territoire national. Ce qui est cependant certain est que la mise en place de la redevance incitative a un impact fort sur le tri.

Une présentation est faite des nouveautés à venir et notamment sur la mise en place d'une « dash cam ». Une caméra est placée sur les camions pour vérifier la présence des bacs au moment du passage et filmer les bacs non conformes. Il est précisé que les propriétaires seront identifiés grâce aux puces placées dans les bacs. Les agents de collecte font ensuite remonter les informations, les incidents lors des tournées.

Mme Buin demande que le temps nécessaire soit laissé aux agents pour faire les tournées.

M. Flocquet est inquiet sur la mise en place de ces moyens de « surveillance ». Cela risque d'entraîner plus de dépôts sauvages. Le travail des agents communaux risque encore d'être fortement impacté ainsi que le tonnage présenté par les communes. Les plaintes déposées en Gendarmerie n'aboutissent que très rarement.

Le nouveau marché de collecte débutera à partir du 03 octobre. 60% des communes vont conserver les mêmes jours de passage. Une campagne d'information va être menée avant la mise en place :

- Dépôt des futurs calendriers à la communauté de communes
- Les communes seront personnellement informées de cette mise à disposition. Ces calendriers vont également être mis en ligne sur le site internet du SMIRGEOMES.
- Un courrier spécifique sera fait aux foyers se trouvant entre deux communes.

Ce nouveau marché a eu pour but de rationaliser les ramassages.

Une SPL a été créée pour la création d'un site de tri mutualisé (transport et tri mutualisé). Ce centre concernera la collecte des sacs jaunes et du carton. Le bilan carbone a été réalisé et cette nouvelle organisation n'entraînera pas un bilan plus négatif que l'actuel.

Les intervenants insistent sur l'importance du tri à la source et également des bio-déchets. A ce titre il a été implanté des composteurs partagés en pied d'immeuble et dans les centres bourgs.

A ce titre, M. Rodais demande si la collecte de ces bio-déchets pour la méthanisation ne serait pas rentable ? M. Odeau lui répond que ce serait mettre beaucoup de camions sur les routes pour peu de rentabilité.

Suite à la grippe aviaire, les poules ne sont pas non plus la solution.

Mme Buin interpelle sur la mise en place des lombri-composteurs => cette solution sera proposée. Ce sont les habitants qui décideront.

Il est rappelé que d'ici 2030, il faudra zéro enfouissement.

Les textiles sont repris par Eco textile. Ceux qui ne peuvent plus servir comme vêtements sont recyclés notamment pour faire les moquettes d'exposition.

Autre augmentation à venir : la TGAP.

Le Mans étant aussi engagé dans des marchés publics, il n'est pas possible à ce jour d'intégrer le projet de 3ème four.

Un Plan Local de Prévention des Déchets va devoir être établi.

Mme Buin souhaiterait que soit organisé de nouveau la collecte de l'amiante en déchetterie. M. Odeau indique que cela n'est plus possible car ce type de collecte nécessite des pièces complémentaires et qu'il est impossible de traiter en masse ces déchets.

ADMINISTRATION GENERALE

6 - Validation des lieux de tenue des assemblées - calendrier 2022

Conformément à l'article L5211-11, les réunions du conseil communautaire doivent se dérouler au siège de l'établissement public intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

La communauté de communes du Gesnois Bilurien :

- ne dispose pas en son siège d'une salle de réunion susceptible d'accueillir une cinquantaine de membres et du public
- comporte un territoire étendu sur 23 communes, 402,20 km² et une distance de plus d'une trentaine de kilomètres entre les points extrêmes du territoire

Les espaces permettant la tenue possible des réunions du conseil communautaire sont les suivants :

Salle polyvalente de Montfort-le Gesnois
Espace du Narais à Saint-Mars-la Brière
Salle Vauguelande à Tresson
La Passerelle à Connerré
Salle polyvalente de Bouloire
Salle Michel Berger à Savigné I-Evêque
Salle polyvalente de Thorigné sur Dué
Salle Cérès à Torcé en Vallée
Salle polyvalente du Breil-sur-Merize

Par ailleurs, depuis 2019, l'article L 5211-11-1 autorise la tenue des séances en visioconférence. Ce principe sera maintenu à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article L 5211-11-1

issue de l'article 170 (V) de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil communautaire :

- Approuve la tenue possible des réunions du conseil communautaire dans les espaces précités
- Approuve la possibilité de tenue des séances en visioconférence.

A titre d'information, les prochains conseils communautaires se tiendront :

09 juin salle Vauguelande à Tresson
07 juillet salle polyvalente de Bouloire
22 septembre La Passerelle à Connerré
13 octobre salle polyvalente à Montfort-le-Gesnois
17 novembre salle polyvalente de Thorigné sur dué
15 décembre salle polyvalente du Breil sur Merize

7 - Election de six délégués titulaires au Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans -Sarthe

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Sarthe a ratifié les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe.

Ce syndicat porte désormais le nom de Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe (P3MS). Il a pour compétence l'organisation de la mobilité telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports.

Les statuts modifiés ont été joints à la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Président et en avoir débattu.

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents ou représentés sont élus :

Au Comité Syndical P3MS, 6 délégués titulaires :

Monsieur Arnaud MONGELLA, Madame Brigitte BOUZEAU, Monsieur Tony FOULON, Monsieur Damien CHRISTIANY, Monsieur Martial LATIMIER, Monsieur Franck FLOQUET

Au sein du Collège Organisation de la Mobilité (AOM), 3 membres titulaires :

Madame Brigitte BOUZEAU, Monsieur Martial LATIMIER, Monsieur Tony FOULON

Au sein du Collège Autopartage, 2 membres titulaires :

Monsieur Arnaud MONGELLA, Monsieur Franck FLOQUET

8 - Programme Fonds Européens LEADER

M. Bouché expose.

LEADER est un programme du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Il a pour objet de faciliter la réalisation de projets en milieu rural.

Il est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL) qui comprend des élus (Pour notre CdC Chantal Buin, Arnaud Mongella, Anthony Trifaut et Jean-Marie Bouché) et des personnalités non élues (dans notre cas des membres du Conseil de Développement).

Le GAL définit la stratégie (choix des thématiques notamment), suit l'évolution du programme, sélectionne les dossiers et assure leur suivi dans le temps.

Le programme est administré par les services de la Région.

Il est complexe: lourdeur administrative, délais et exigences excessives à toutes les étapes etc

Aujourd'hui nous sommes dans une période de transition entre la fin du Programme 2014-2020 enrichi d'un programme complémentaire et le Programme à venir 2023-2027.

Le Programme 2014-2020.

L' enveloppe initiale était d'un montant total de 2.355.000€

Deux grandes catégories d'actions

1-Projets émanant des collectivités autour d'une douzaine de thématiques

50% du montant de l'investissement avec un plafond de 50.000€ (25.000€ pour les projets de rénovation énergétique et pour le maintien du dernier commerce, 20.000 € pour les déplacements doux)

Plancher de subvention : 2.500€

2-Projets émanant des petites entreprises commerciales et artisanales

15% du montant de l'investissement avec un plafond de 6.000€

Le Bilan pour le territoire du Gesnois-Bilurien

- 13 projets émanant des collectivités pour un montant total de subventions de 294.065€ soit une moyenne de 22.620€ par projet.
- 14 projets émanant des petites entreprises pour un montant total d'aides de 60.972€ et une moyenne de 4.350€ par projet.

soit un total de subventions pour les 27 projets de 354 977 €, montant nettement inférieur à ceux des autres territoires

Les raisons :

- Un nombre de dépôts de projets nettement plus faible (Manque d'information et de communication ?)
- Des projets de plus petite taille en moyenne

Une enveloppe complémentaire a été mise en œuvre pour combler la période de transition. Elle s'élève à 563219€ ce qui porte l'enveloppe totale à 2.918.219€

Une partie est en cours de consommation avec des projets restés en attente.

La partie restant disponible est en cours de chiffrage (de l'ordre de 350.000€).

Les mairies vont recevoir un courrier pour appeler au dépôt de projets

Ils devront être déposés avant le 16 Septembre avec un engagement de réalisation en 2023 au plus tard.

Des communes de notre territoire ont déjà pris contact avec le PPS pour le dépôt de projets.

Le Programme à venir 2023-2027

Les règles d'attribution ne sont pas toutes précisément connues mais il faut s'attendre à :

- Une enveloppe considérablement réduite
- Une incitation à réduction du nombre de projets pris en compte (Moins de "saupoudrage")
- Une incitation aussi au relèvement du montant seuil des subventions (De 2.500€ à 10.000/15.000€ ?)
- Un nombre d'ETP affectés au programme plus élevé (1,5 ?)

Le Programme FEDER (Fonds Européen de Développement de l'Économie Régionale) sera dédié aux "agglos", le programme Leader au monde rural.

Les candidatures des Pays devront être déposées avant le 30 Septembre.

Les conseillers communautaires vont devoir se positionner très rapidement sur le périmètre d'appartenance : Pays du Perche Sarthois ou Pays du Mans.

Le Pays du Mans souhaiterait nous intégrer dans son programme Leader essentiellement pour des raisons de cohérence avec les autres dispositifs existants (SCOT etc)

Mais :

- Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 16 Décembre 2021 de continuer à travailler avec le Pays du Perche Sarthois.
- La CCGB bénéficie d'une grande qualité dans les relations de travail et de traitement des dossiers.
- Il y a un très bon climat de coopération entre les membres du GAL
- Il y a peut être le risque pour les projets des petites communes qu'ils soient moins pris en compte.

La stratégie de la prochaine programmation n'est pour le moment pas précisément définie, ni au Pays du Mans, ni au Pays du Perche Sarthois..

Au Pays du Mans, l'idée est de privilégier l'accompagnement d'actions favorisant la mise en œuvre du Plan Climat. Au Pays du Perche Sarthois, les thématiques retenues devraient être les mêmes que précédemment

M. le Vice-Président propose de conserver la relation de travail avec le Pays du Perche Sarthois pour ce dossier et ouvre le débat.

M. Bouché précise que s'il demande vers quel GAL la communauté de communes doit s'orienter c'est à cause de ce délai très court pour déposer les candidatures. Le pays candidate sur le dispositif après avoir défini sa stratégie donc pas de projets purs.

M. Latimier : plafonnement à 50 000 € des dossiers : on se dirige vers moins de saupoudrage mais projets dans les communes qui sont des projets de mandats pour lesquels DETR et DSIL ne suffisent pas. Existe-t-il une possibilité de modularité au-delà de 50 000 euros pour les projets structurants du territoire ? Concernant notre appartenance historique au GAL du Perche, il faut avoir conscience que le GAL du Mans comporte beaucoup d'enjeux. De ce fait cela risque maintenant de poser soucis si la région venait à définir d'autres périmètres et donc un risque par rapport aux enjeux climatiques.

Les enveloppes CTR vont être en diminution. Si l'enveloppe LEADER l'est également et qu'il n'y a pas de remise en cause des répartitions, le risque est que le GAL n'aura plus les capacités de pouvoir porter les projets.

M. Bouché : les deux dernières années ont été effectivement exceptionnelles avec les divers fond de relance. Sur les enjeux climatiques rien n'empêche le GAL du Perche Sarthois de privilégier cette problématique dans le futur dispositif.

M. Latimier : c'est plus le soucis de cohérence géographique au regard de la cohérence régionale. La Région souhaite diminuer le nombre de GAL. Certes la Sarthe pourrait être épargnée par cette restriction.

M. Pigné : il y a cette logique de périmètre mais il y a aussi une logique d'accompagnement des petits projets dans les communes du territoire. Si l'on rejoint le Pays du Mans cela ne pourrait pas être le cas.

M. Bouché : l'instruction au Perche Sarthois semble plus souple que celle du Mans où l'analyse des projets est faite par des commissions.

M. Trifaut (membre du GAL Perche Sarthois) : il y aurait peut être des évolutions à avoir effectivement. Rien n'oblige à lier l'attribution des subventions avec nos orientations de PLUi et SCOT. On peut conserver cette souplesse pour organiser le programme Leader. Nous sommes dans une « guerre » de territoire . Le Mans a intérêt à intégrer le CCGB.

Il y aurait une plus grande souplesse pour un maximum de projets dans ce programme en restant au Perche. M. Trifaut craint le ciblage PCAET au GAL du Pays du Mans. Pour le montant , plus il augmentera moins on aura de projets car l'enveloppe est fermée. Le but est d'aller vers le subventionnement d'un maximum de projets. Beaucoup de communes semblent méconnaître ce dispositif et il faudrait peut être une réunion spécifique pour déterminer les projets à présenter au GAL du Perche.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire adoptent le maintien dans le programme LEADER dirigé par le Pays du Perche Sarthois., par trois abstentions et 42 voix pour.

URBANISME

9 - PLUi nouvelle délibération sur les oppositions au règlement et/ou OAP formulées par les conseils municipaux

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Gesnois Bilurien ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commune de Coudrecieux par délibération du 14 mars 2022 ;

Vu le projet de PLUiH ;

Entendu l'exposé du Président :

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH du Gesnois Bilurien (articles L153-14 et R153-3 du code de l'urbanisme). À la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes prévues conformément aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de du 1^{er} février 2022 pour faire valoir leur avis.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs Communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L153-15 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Deux options s'offrent à lui :

- Ré-arrêter le projet de PLUiH après l'avoir ajusté ; dans ce cas, les Communes membres disposent à nouveau d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUiH ré-arrêté, et les PPA doivent être à nouveau consultées ;
- Ré-arrêter le PLUiH à l'identique, pour confirmer le projet et le soumettre à enquête publique assorti des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure, comme le prévoit les articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme.

Sur les 23 communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

- **1 commune a donné un avis défavorable sur le projet de PLUiH ;**
- 5 communes ont donné un avis favorable avec remarques ;
- 17 communes ont donné un avis favorable.

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien prend ici acte de l'avis défavorable émis par une commune (Coudrecieux) et des observations dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable. Les avis formulés par les communes sont joints pour information à la présente délibération.

Le projet de PLUiH arrêté le 20 janvier 2022 a cherché, dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à tenir compte des attentes des Communes. Toutefois, certaines demandes n'ont pu être satisfaites, soit parce qu'elles n'étaient pas compatibles avec le PADD ou avec les orientations des documents de portée supérieure, soit parce qu'elles étaient contraires aux attendus des personnes publiques associées ou instances consultées dans le cadre du projet, notamment la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Néanmoins, il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être effectués pour prendre en compte les avis des PPA, en même temps que les observations formulées par les habitants et les associations dans ce cadre. Le conseil communautaire pourra également être utilement éclairé dans ses choix par l'avis motivé de la commission d'enquête publique qui sera désignée à cet effet.

Préalablement à l'approbation du projet de PLUiH, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des PPA et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires.

Le Vice-président propose au Conseil Communautaire de confirmer le projet de PLUiH initial. Le projet de PLUiH soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 20 janvier 2022.

Considérant que le projet de PLUiH, arrêté le 20 janvier 2022, répond aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes ;

M. Pigné : l'enquête publique doit commencer le 09 juin 2022.

M. Augereau : si ce soir les membres du conseil communautaire suivent l'avis de la commune de Coudrecieux, la commune aura combien de temps pour redélibérer ? Et si la commune délibère avant cela réduira-t-il le délai ?

M. Latimier : il faudra repasser en conseil communautaire. Cela risque d'être épuisant à terme notamment pour les communes en RNU ou en carte communale. Un document d'urbanisme doit savoir s'achever à un moment. Ce travail est initié depuis 2012.

M. Gallard : n'attendait-on pas un avis du Préfet ? M. Latimier : parallèlement effectivement les PPA autres que communes ont eu à se prononcer. Les avis continuent d'arriver. Il manque à ce jour l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels et forestiers par exemple., Ces derniers sont souvent « juge de paix ». Aujourd'hui il faut créer les conditions pour pouvoir lancer l'enquête publique qui sera un moment d'échange, de concertations et où tous pourront s'exprimer. La première enquête publique en 2019 avait recueilli près de 450 observations.

M. Pré : il faut confirmer le projet ce soir ?

M. Latimier : oui il faut acter le projet de janvier ou renvoyer le dossier vers la commune de Coudrecieux.

M. Tony FOULON : les deux tiers du conseil municipal sont contre les éoliennes en zone NF. C'est pour cela qu'il a été demandé un éclaircissement dans le règlement sur ces éoliennes. M. FOULON a le sentiment que la commune n'a pas été écoutée.

Les membres du CC n'avaient pas ressenti une opposition de la part du maire de Coudrecieux.

M. FOULON : combien de communes sont concernées par un projet en cours d'éolienne ?

La commune de Saint-Mars le Brière qui vient de voir un projet approuvé par le Préfet alors que zone NF.

M. De Gallard est opposé à ce projet mais opposé également à reculer le PLUi.

M. Ledru les ICPE ce ne sont pas que des éoliennes.

M. Latimier c'est la conférence des maires qui se prononcera in fine. Les communes peuvent encore s'exprimer lors de l'enquête publique auprès des commissaires enquêteurs. Ces documents sont évolutifs, parfois même avec des modifications simples. M. Latimier rend hommage aux vingt-deux communes qui se sont prononcées favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres (42 pour, 1 contre, 2 abstentions) :

- ARRÊTE une quatrième fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans sa version identique à celui arrêté le 20 janvier 2022 ;
- SOUMET le projet de PLUiH à enquête publique ;
- SOUMET, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH, le projet d'abrogation des cartes communales de Saint-Célerin et Tresson à enquête publique en application du parallélisme des formes afin de sécuriser juridiquement la mise en application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gesnois Bilurien sur ces deux communes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera :

- **Notifiée** pour information à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes membres de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- **Notifiée** pour information aux personnes publiques associées visés aux articles L. 104-6, L153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
 - à Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire,
 - à Monsieur le Président du Département de la Sarthe,
 - à Monsieur le Président du SCoT du Pays du Mans,
 - aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière ;
 - à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
 - au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- aux EPCI voisins compétents.
- **Transmise** à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les 23 mairies du Gesnois Bilurien, durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.
- **Mise en ligne** sur le site internet du Gesnois Bilurien (partie dédiée au PLUiH)

PERSONNEL

10 - Création d'un Comité Social Territorial - Fixation nombre de membres

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 08 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

L'effectif au 1er janvier 2022 était de 113 agents. Le nombre de représentants du personnel doit donc se situer entre 3 et 5 agents.

Il convient donc de créer cette nouvelle instance.

Les organisations syndicales ont été consultées le 20 avril 2022, soit six mois avant le scrutin, avec les propositions suivantes :

- maintien de la parité entre le collège agents et le collège représentants de la collectivité
- un nombre de représentants porté à quatre titulaires et quatre suppléants (trois titulaires et trois suppléants actuellement) pour chaque collège
- le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité
- la non instauration d'une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de travail (FSSCT)

Si les représentants du personnel seront élus lors des élections organisées le 08 décembre, les représentants de la collectivité seront nommés par le Président. Monsieur le Président demande donc aux élus intéressés de se faire connaître auprès de lui. Une note reprenant les missions du Comité social Territorial est jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2022, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire décident :

- De créer un Comité Social Territorial local (CST)
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (quatre)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à 4 (quatre)
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- De ne pas instaurer de formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

ACTION SOCIALE

11 - Renouvellement convention Mission Locale Sarthe Nord 2022

Lors de la séance du 09 novembre 2021, Madame Chantal BUIN, déléguée titulaire représentant la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale, a présenté le rapport d'activité 2020.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2022.

Le coût par habitant a été fixé à 1€10 (montant inchangé depuis 2018) soit 34 598,30 € pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération renouvelant le partenariat avec la Mission Locale Sarthe-Nord pour l'année 2022 ;
- Attribue à la Mission Locale Sarthe-Nord une subvention de 34 598,30 €, qui sera liquidée en deux versements de 50% dont le premier interviendra à la signature de la convention.

La convention est jointe au présent délibéré.

AUTRE

12- Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

Le Conseil sera informé des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire depuis la séance du 10 mars dernier, en vertu des délégations d'attributions qui leur ont été respectivement consenties.

12.1- Décisions prises par le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10.

Vu la délibération 2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Président pour la durée de son mandat.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

2022-DP015 Recrutement pour trois mois d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

2022-DP016 Ester en justice et signature d'une convention d'honoraires – Maître Benoît JOUSSE

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

12.2 – Décisions prises par le Bureau communautaire

Le bureau n'a pas pris de nouvelles décisions depuis le dernier conseil communautaire.

13 - Informations diverses

1 - M. le Président informe les conseillers communautaires que l'augmentation du salaire minimum au 1er mai va engendrer un surcoût pour la collectivité d'environ 20 000 euros.

2 - L'inauguration de l'école de musique aura lieu le 14 juin 2022.

3 - La Commission Intercommunale des Impôts Indirects a été convoquée pour le 02 juin.

14 - Questions diverses

M. Augererau : l'enquête publique du PLUi va débiter le 09 juin. Quand les panneaux informatifs vont-ils être posés ?

M. Latimier : les agents attendaient la réunion de ce soir pour passer pour le balisage, poser les panneaux et donner les explications.

M. le Président remercie Mme Chailloux, Maire, pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance est levée à 21h25